

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 19 juin 2019 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président  
M. Réal Leclerc, vice-président  
Mme Nathalie Bellavance  
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général  
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité  
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable  
M. Alain De Choinière, conseiller stratégique – agent de liaison  
Me Pierre Archambault, assistant-secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

---

**CE-2019-734-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2019-735-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2019-736-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 12 JUIN 2019**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 12 juin 2019, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Pierre Archambault.

---

**CE-2019-737-DEC NOMINATION / CHEF DE CABINET PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE le poste de chef de cabinet est vacant depuis le 14 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif nomme M. Alain De Choinière chef de cabinet par intérim à compter du 19 juin 2019 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau chef de cabinet.

---

**CE-2019-738-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de la sécurité publique du 27 mai 2019.
-

**CE-2019-739-DEC      RÈGLEMENT / ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE CERTAINES  
MESURES RELATIVES À LA PRÉVENTION DES  
INCENDIES ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

ATTENDU le règlement municipal numéro 67 relatif à l'organisation du module de sécurité publique de la Ville de Terrebonne adopté le 9 septembre 2002;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pas été révisé depuis 2002 et qu'il y a lieu d'apporter d'importantes modifications afin d'être en conformité avec la Loi sur la sécurité incendie, la Loi sur la sécurité civile et la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE les modifications à apporter touchent notamment les éléments suivants :

- Pouvoirs du directeur;
- Opération de lutte contre les incendies;
- Vérification préalable à l'émission d'un permis;
- Vérification des bâtiments existants;
- Événements spéciaux et activités dangereuses;
- Générateurs de risques de sinistre;
- Accès à la propriété privée;

ATTENDU l'étude de l'avant-projet de règlement par les membres de la commission de la sécurité publique le 27 mai 2019;

ATTENDU la présentation faite par M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal à la sécurité civile, d'un document synthèse portant sur le projet de règlement ;

ATTENDU la recommandation numéro CSP-2019-05-27/01 de la commission de la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique, que le comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques afin d'abroger le règlement municipal numéro 67 et ses amendements et de le remplacer par un nouveau projet de règlement concernant l'établissement d'un Service de sécurité incendie et de certaines mesures relatives à la prévention des incendies et à la sécurité publique.

QUE la commission de la sécurité publique soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du nouveau règlement.

---

**CE-2019-740-REC      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CE-2018-  
1291-DEC / CADM-2018-10-17/03 / POLITIQUE /  
SANTÉ ET SÉCURITÉ**

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-10-17/03 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la recommandation indiquait que la politique était jointe avec la présente alors que la pièce jointe était la copie de la directive devant être abrogée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1291-DEC afin d'indiquer qu'elle a pour objet de recommander au conseil municipal d'adopter la nouvelle politique en matière de santé et sécurité sous le numéro POL.1201.9 et d'abroger la directive administrative DIR.4000.10 et de joindre avec la nouvelle résolution ladite politique;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption de la politique en matière de santé et sécurité portant le numéro POL.1201.9 et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1291-DEC soit et est modifiée pour indiquer que la recommandation CADM-2018-10-17/03 concernant le remplacement de la directive DIR.4000.10 par une nouvelle politique doit être adoptée par le conseil municipal sous le numéro POL.1201.9.

---

### **CE-2019-741-DEC      AUTORISATION / VIREMENT DE CRÉDITS**

ATTENDU QUE le poste budgétaire 02-130-00-999 intitulé « réserve pour imprévus » prévoyait, dans le budget 2019, le financement de mesures dont les frais de représentation du conseil ;

ATTENDU l'enveloppe totale de 65 000\$ prévue à cet effet ;

ATTENDU QUE deux (2) transferts ont été effectués depuis le début de l'année pour un montant total de 5 000\$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au virement du solde des crédits de 60 000\$ afin de combler des besoins dans trois (3) postes distincts du budget du conseil;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 11 juin 2019, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 60 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro		
1-02-130-00-999	Réserve pour imprévus Direction générale	60 000\$
AUX postes budgétaires numéros		
1-02-110-00-310	Frais déplacements et présentations	50 000\$
1-02-110-00-312	Colloques, congrès	6 000\$
1-02-110-00-416	Formations	4 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2019-0232 émis par l'assistante-trésorière et joint à la présente

---

### **CE-2019-742-DEC      PLAN QUINQUENNAL DE GESTION DE LA MASSE SALARIALE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

ATTENDU QUE la masse salariale représente près de la moitié (44%) du budget de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le pourcentage du budget annuel consacré à la masse salariale doit diminuer dans le contexte actuel;

ATTENDU la présentation faite par M. Alain Marcoux, directeur général, à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 4 juin 2019 et le dépôt du document intitulé « Plan quinquennal de gestion de la masse salariale et de la main-d'œuvre 2020-2024 » ;

ATTENDU QUE ce plan quinquennal propose les dix (10) recommandations suivantes :

- 1- Ramener progressivement les salaires des employés au niveau de ceux du secteur municipal et des autres salariés québécois syndiqués;
- 2- Partager le coût des assurances collectives 50% – 50%;
- 3- Ne plus payer à 100% les congés de maladie non utilisés et payer à 80% les journées de maladie ;
- 4- Mettre fin aux assurances collectives pour les retraités ;
- 5- Revoir le plancher d'emploi, s'il y a lieu, à l'occasion des négociations des conventions collectives;
- 6- Stabiliser au niveau actuel, le nombre d'employés de la Ville équivalents temps complets (ETC);
- 7- Abolir un poste sur deux lors des départs d'employés, dans la Ville dans son ensemble, mais pas nécessairement dans la direction où le départ a lieu;
- 8- Créer un nombre de postes équivalents au nombre de postes abolis en fonction des priorités de la Ville ;
- 9- Faire élaborer un plan quinquennal de main d'œuvre par chaque direction qui assure pour la Ville le respect des recommandations 6, 7 et 8 et que ce plan soit soumis à la Direction générale pour approbation ;
- 10- Mandater la Direction générale et son comité de gestion de prendre les dispositions nécessaires afin de mettre en application les recommandations contenues au plan quinquennal de gestion de la masse salariale et de la main-d'œuvre et que celle-ci fasse une reddition annuelle de sa mise en œuvre. Le résultat global attendu est une stabilisation de la masse salariale et une création de postes équivalente à la quantité de postes abolis.

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-04/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, d'adopter le « Plan quinquennal de gestion de la masse salariale et de la main-d'œuvre 2020-2024 » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Direction générale soit et est mandatée afin de mettre en œuvre ce plan quinquennal pour stabiliser la masse salariale et contrôler l'évolution des effectifs.

Que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan quinquennal.

---

## **CE-2019-743-DEC      PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS DE TERREBONNE**

ATTENDU la tendance observée au gouvernement du Québec et dans les grandes villes de planifier sur dix (10) ans les projets d'immobilisations;

ATTENDU la nécessité pour la Ville de Terrebonne de se doter d'un programme décennal d'immobilisations afin notamment de lui permettre de planifier adéquatement l'entretien et la réfection de ses infrastructures qui ont été sous-financées au cours des dernières années;

ATTENDU QUE ce plan décennal vise aussi à donner à la Ville une vision et un cadre financier sur dix (10) ans pour ainsi s'assurer que les nouveaux projets d'immobilisations (Quartier général de la police, nouvel Hôtel de Ville, usine de traitement des eaux usées, bibliothèques, etc.) soient bien planifiés dans le temps et que leur financement soit cohérent avec la planification budgétaire;

ATTENDU la présentation faite par M. Alain Marcoux, directeur général, à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 4 juin 2019 et le dépôt du document intitulé «Programme décennal d'immobilisations de Terrebonne (PDTI) – 2020-2029» ;

ATTENDU QUE le PDTI fait état de neuf (9) grands défis à relever afin d'assurer la pérennité des programmes de réfection des infrastructures et de planifier de nouveaux projets d'immobilisations;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-04/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, d'adopter le « Programme décennal d'immobilisations de Terrebonne (PDTI) – 2020-2029 », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin d'assurer la pérennité des infrastructures actuelles de la Ville et de planifier adéquatement les nouveaux projets d'immobilisations sur une période de dix (10) ans.

Que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan décennal.

---

## **CE-2019-744-DEC      PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2020-2029**

ATTENDU QU'en prévision de l'adoption du budget de fonctionnement à l'automne 2019, il est pertinent que la nouvelle administration indique immédiatement sa vision des enjeux budgétaires, ses grandes orientations quant à l'allocation des ressources financières et les résultats attendus des prochains exercices budgétaires;

ATTENDU QUE dans le but d'atteindre l'objectif de réfection, d'entretien et de construction de nouvelles infrastructures municipales sans pour autant alourdir le service de la dette, la Ville de Terrebonne devra augmenter considérablement le paiement comptant de ses immobilisations;

ATTENDU la présentation faite par M. Alain Marcoux, directeur général, à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 4 juin 2019 et le dépôt du document intitulé «Perspectives budgétaires 2020-2029 – Orientations budgétaires 2020-2022»;

ATTENDU QUE parmi les principales recommandations, il est notamment proposé d'augmenter les paiements comptants d'immobilisations (PCI) de 3,5 millions \$ par année, de façon récurrente sur une période de dix (10) ans et de mettre en œuvre le « Plan quinquennal de gestion de la masse salariale et de la main d'œuvre 2020-2024 »;

ATTENDU l'urgence d'agir pour atteindre les objectifs budgétaires proposés;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2019-06-04/03 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, d'adopter le document «Perspectives budgétaires 2020-2029 – Orientations budgétaires 2020-2029», joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, élaboré par la Direction générale afin d'indiquer immédiatement sa vision des enjeux budgétaires, ses grandes orientations quant à l'allocation des ressources financières et les résultats attendus des exercices budgétaires au cours des dix (10) prochaines années.

Que la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des orientations budgétaires 2020-2029.

---

**CE-2019-745-DEC      MANDAT / APPEL AU JUGEMENT / LES  
IMMEUBLES DES MOULINS / DUFRESNE HÉBERT  
COMEAU AVOCATS / PJ-2017-02**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-57-DEC, adoptée le 25 janvier 2017, mandatant la firme Deveau Avocats (aujourd'hui Trivium) afin de répondre au nom de la Ville de Terrebonne à la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en remboursement de taxes municipales dans le dossier portant le numéro 700-17-013884-175 de la Cour supérieure déposée par la société Les Immeubles des Moulins inc.;

ATTENDU QU'UN jugement a été rendu le 27 mai 2019 condamnant la Ville de Terrebonne à payer la somme de 394 077\$ à un taux d'intérêts de 15% l'an soit environ 60 000\$ par année;

ATTENDU la correspondance de Trivium avocats datée du 27 mai 2019 recommandant l'appel de la décision;

ATTENDU QUE la firme Dufresne Hébert Comeau avocats représente déjà la Ville de Terrebonne dans des dossiers impliquant Les Immeubles des Moulins inc. et qu'il serait opportun, advenant qu'il soit décidé de porter le jugement en appel, de leur confier ce dossier;

ATTENDU la correspondance de la firme Dufresne Hébert Comeau recommandant aussi l'appel et estimant les honoraires professionnels à environ 25 000\$;

ATTENDU QU'il est difficile d'évaluer les chances de succès en appel mais qu'il existe une question de droit à être entendue qui n'a jamais été tranchée par la Cour d'appel, soit l'interprétation de l'article 211 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il est nécessaire que le comité exécutif se prononce sur l'opportunité de porter ce jugement en appel à la lumière des éléments ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif autorise l'appel de la décision rendu le 27 mai 2019 dans le dossier Les Immeubles des Moulins inc. et la Ville de Terrebonne (no 700-17-013884-175).

Que la firme Dufresne Hébert Comeau soit et est mandatée afin de représenter la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2019-746-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 383 920,68\$ préparée le 13 juin 2019 ;
  - b) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -24 162,10\$ préparée le 13 juin 2019.
- 

**CE-2019-747-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /  
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 154 699,65\$ préparée le 13 juin 2019.
- 

**CE-2019-748-REC      AMENDEMENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
500-1 / HONORAIRES PROFESSIONNELS /  
ACQUISITION DE PLUSIEURS TERRAINS  
REPRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES SECTEURS DE  
BIODIVERSITÉ, INCLUANT LES BOISÉS D'INTÉRÊTS  
CONTENUS AU PLAN DIRECTEUR DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CÔTE DE  
TERREBONNE / MODIFICATION DU TERME DE  
L'EMPRUNT DE 20 À 30 ANS / RÉPARTITION DES  
COÛTS À 100% DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 11 octobre 2011, le règlement d'emprunt numéro 500 pourvoyant aux honoraires professionnels pour l'acquisition de plusieurs terrains représentant l'ensemble des secteurs de biodiversité, incluant les boisés d'intérêts contenus au Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 021 300\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 500 le 14 décembre 2011;

ATTENDU QUE la nature de la dépense, en référence à la politique de capitalisation de la Ville (selon la catégorie d'actifs), détermine le terme de l'emprunt et, qu'à cet effet, il est possible pour la Ville de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, soit l'établissement d'un corridor de biodiversité à caractère municipal, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 500-1 amendement le règlement numéro 500 pourvoyant aux honoraires professionnels pour l'acquisition de plusieurs terrains représentant l'ensemble des secteurs de biodiversité, incluant les boisés d'intérêts contenus au Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne, et ce, afin de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans et la répartition des coûts à 100% à l'ensemble de la Ville.

---

**CE-2019-749-REC      AMENDEMENT / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
NUMÉROS 617 ET 617-1 / ACQUISITION DES LOTS  
2 921 867 ET 3 358 441 AUX FINS DE RÉSERVE  
FONCIÈRE / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ /  
MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT DE 20 À 30  
ANS / RÉPARTITION DES COÛTS À 100% DE  
L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 7 juillet 2014, le règlement d'emprunt numéro 617 décrétant l'acquisition des lots 2 921 867 et 3 358 441 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et pour en payer le coût un emprunt au montant de 2 720 200\$;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 22 septembre 2014, le règlement d'emprunt numéro 617-1 modifiant le règlement d'emprunt 617 afin d'y ajouter un article concernant les immeubles non imposables;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé les règlements d'emprunt numéro 617 et 617-1 le 15 octobre 2014;

ATTENDU QUE la nature de la dépense, en référence à la politique de capitalisation de la Ville (selon la catégorie d'actifs), détermine le terme de l'emprunt et, qu'à cet effet, il est possible pour la Ville de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, soit l'établissement d'un corridor de biodiversité à caractère municipal, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 617-2 amendant les règlements numéros 617 et 617-1 décrétant l'acquisition des lots 2 921 867 et 3 358 441 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et pour y ajouter un article concernant les immeubles non imposables, et ce, afin de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans et la répartition des coûts à 100 % à l'ensemble de la Ville.

---

**CE-2019-750-REC      AMENDEMENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 624 / ACQUISITION DES LOTS  
2 921 300, 2 921 953, 2 921 580 ET 3 148 959 AUX  
FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE / CORRIDOR DE  
BIODIVERSITÉ / MODIFICATION DU TERME DE  
L'EMPRUNT DE 20 À 30 ANS / RÉPARTITION DES  
COÛTS À 100 % À L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 27 octobre 2014, le règlement d'emprunt numéro 624 décrétant l'acquisition des lots 2 921 300, 2 921 953, 2 921 580 et 3 148 959 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 827 500\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 624 le 17 avril 2015;



ATTENDU QUE la nature de la dépense, en référence à la politique de capitalisation de la Ville (selon la catégorie d'actifs), détermine le terme de l'emprunt et, qu'à cet effet, il est possible pour la Ville de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, soit l'établissement d'un corridor de biodiversité à caractère municipal, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 624-1 amendant le règlement numéro 624 décrétant l'acquisition des lots 2 921 300, 2 921 953, 2 921 580 et 3 148 959 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité, et ce, afin de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans et la répartition des coûts à 100% à l'ensemble de la Ville.

---

**CE-2019-751-REC      AMENDEMENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 630 / ACQUISITION DES PARTIES DES  
LOTS 2 920 914, 2 920 917, 2 921 108, 2 921 301,  
3 249 437, 2 921 302 ET DES LOTS 2 921 023,  
3 249 438, 4 269 265 AUX FINS DE RÉSERVE  
FONCIÈRE / CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ /  
MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT DE 20  
À 30 ANS / RÉPARTITION DES COÛTS À 100% À  
L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 25 mai 2015, le règlement d'emprunt numéro 630 décrétant l'acquisition des parties des lots 2 920 914, 2 920 917, 2 921 108, 2 921 301, 3 249 437, 2 921 302 et des lots 2 921 023, 3 249 438, 4 269 265 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et pour en payer le coût un emprunt au montant de 10 769 700\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 630 le 25 septembre 2015;

ATTENDU QUE la nature de la dépense, en référence à la politique de capitalisation de la Ville (selon la catégorie d'actifs), détermine le terme de l'emprunt et, qu'à cet effet, il est possible pour la Ville de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, soit l'établissement d'un corridor de biodiversité à caractère municipal, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 630-1 amendant le règlement numéro 630 décrétant l'acquisition des parties des lots 2 920 914, 2 920 917, 2 921 108, 2 921 301, 3 249 437, 2 921 302 et des lots 2 921 023, 3 249 438, 4 269 265 du cadastre du Québec, et ce, afin de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans et la répartition des coûts à 100% à l'ensemble de la Ville.

---

**CE-2019-752-REC      AMENDEMENT / RÈGLEMENTS D'EMPRUNT  
NUMÉROS 641, 641-1 ET 641-2 | ACQUISITION DE  
GRÉ À GRÉ POUR VOIE D'EXPROPRIATION DES  
TERRAINS ET PARCELLES DE TERRAINS AUX  
FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE / CORRIDOR DE  
BIODIVERSITÉ / RÉPARTITION DES COÛTS À  
100% À L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 8 juin 2015, le règlement d'emprunt numéro 641 décrétant l'acquisition de gré à gré pour voie d'expropriation des terrains et parcelles de terrain aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et pour en payer le coût un emprunt au montant de 27 798 750\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 641 le 8 septembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 12 juin 2017, le règlement d'emprunt numéro 641-1 modifiant le règlement d'emprunt 641 afin d'y ajouter l'acquisition de nouveaux lots, de se désister de l'expropriation de certaines parcelles de terrain, de réduire le montant de l'emprunt à 26 213 500\$ et de remplacer l'annexe B par l'annexe B-1;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 641-1 le 19 septembre 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 12 février 2018, le règlement d'emprunt numéro 641-2 modifiant les règlements d'emprunt 641 et 641-1 afin de porter le montant de l'emprunt à une somme de 45 226 700\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 641-2 le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, soit l'établissement d'un corridor de biodiversité à caractère municipal, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 641-3 amendant les règlements numéro 641, 641-1 et 641-2 décrétant l'acquisition de gré à gré pour voie d'expropriation des terrains et parcelles de terrains, et ce, afin de modifier la répartition des coûts à 100% à l'ensemble de la Ville.

---

**CE-2019-753-REC      AMENDEMENT / RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 670 / ACQUISITION DES LOTS 4 816 411  
ET D'UNE PARTIE DES LOTS 2 921 847, 4 816 408  
ET 5 271 353 AUX FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE /  
CORRIDOR DE BIODIVERSITÉ / RÉPARTITION  
DES COÛTS À 100% À L'ENSEMBLE DE LA  
VILLE**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 12 décembre 2016, le règlement d'emprunt numéro 670 décrétant l'acquisition des lots 4 816 411 et d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408 et 5 271 353 du cadastre du Québec aux fins de réserve foncière pour l'établissement d'un corridor de biodiversité et pour en payer le coût un emprunt au montant de 10 698 500\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 670 le 3 mars 2017;

ATTENDU QUE l'acquisition des lots cités, soit l'établissement d'un corridor de biodiversité à caractère municipal, bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 mai 2019, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 670-1 amendant le règlement numéro 670 décrétant l'acquisition des lots 4 816 411 et d'une partie des lots 2 921 847, 4 816 408 et 5 271 353 du cadastre du Québec, et ce, afin de modifier la répartition des coûts à 100% à l'ensemble de la Ville.

---

**CE-2019-754-DEC      APPLICATION / ARTICLE 11.02 / CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S COLS BLEUS / STATUT D'EMPLOYÉ RÉGULIER SANS POSTE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE l'article 11.02 de la convention collective des cols bleus prévoit que la Ville s'engage à garantir un niveau d'effectif minimum de 111 employés réguliers au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

ATTENDU QUE, suite au départ à la retraite de M. Serge Turgeon en date du 31 mai 2019, il est recommandé que M. Ainoi Chouchayasang, employé temporaire ayant le plus d'ancienneté, obtienne le statut d'employé régulier sans poste et qu'il obtienne tous les bénéfices prévus à la convention collective au 20 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 juin 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juin 2019, que le comité exécutif entérine l'obtention du statut d'employé régulier sans poste à M. Ainoi Chouchayasang à la Direction de l'entretien du territoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employé(e)s cols bleus au 20 juin 2019.

---

**CE-2019-755-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE / DIVISION IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE (SC)**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 juin 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juin 2019, de nommer M. Sylvain Caron au poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 25 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-756-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉ À LA MAINTENANCE /  
DIVISION IMMEUBLES ET ÉQUIPEMENTS /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE  
(YB)**

ATTENDU l'affichage du poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 7 juin 2019 et de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juin 2019, de nommer M. Yvon Baillargeon au poste de préposé à la maintenance à la division des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 25 juin 2019, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2019-757-REC      DEMANDE DE LA VILLE DE TERREBONNE /  
PRÉVENTION DES SINISTRES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a signifié son intérêt à déposer une demande dans le cadre du Programme de prévention des sinistres pour le risque d'inondation au Ministère de la Sécurité publique (MSP) en novembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif qu'une étude de risques concernant la rivière des Mille-Îles soit effectuée, ainsi qu'identifier les mesures ou interventions pouvant être mise en place ;

ATTENDU QUE le programme prévoit que les coûts reliés à l'étude seront financés à 100% par le MSP et que les travaux découlant des recommandations peuvent être admissibles à une subvention à un taux minimum de 50% ;

ATTENDU QU'une rencontre de démarrage a eu lieu le 28 mai 2019 suite à l'acceptation de la demande de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE l'étude analysera le contexte en période hivernale ainsi que des crues printanières et que la période de l'étude varie selon la complexité, mais peut aller jusqu'à vingt-quatre (24) mois ;

ATTENDU QUE cette étude permettra de se prononcer sur l'impact de l'enlèvement du lit de pierre dans le Bras sud de la rivière et s'il s'agit d'une mesure d'intervention requise ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 4 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de demander le soutien au « Cadre pour la prévention de sinistres du ministère de la Sécurité publique (inondation – version 11 avril 2016) ».

Que M. Sylvain Dufresne, directeur incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit et est autorisé à transmettre les documents et données (incluant une base de données couvrant notamment les inondations historiques, leurs conséquences, et les enjeux sur le territoire) répondant à la demande d'information complémentaire du ministère de la Sécurité publique.

Que les documents et données qui seront transmis sont établis au meilleur des connaissances dont dispose la Ville de Terrebonne.

Que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le ministère de la Sécurité publique à utiliser ces documents et données à des fins de recherche d'amélioration de la connaissance, d'information, de gestion et de traitement des risques reliés aux inondations, aux mouvements de terrain et aux phénomènes d'érosion.

---

**CE-2019-758-DEC      AUTORISATION / FEU D'ARTIFICE / GOLF LE  
MIRAGE / 24 JUIN 2019**

ATTENDU QUE le Club de golf Le Mirage faisait parvenir, en date du 14 mai 2019, à la Direction de l'incendie une demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 2019 ;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement 502-2 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 6 juin 2019, que le comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Au moins un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;
- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées des invités et de tout combustible, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Seules les pièces pyrotechniques de classe 7.2.2. sont autorisées. Aucune autre pièce ne sera permise.

Que la Direction de l'incendie soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-759-REC      AUTORISATION / SIGNATURE / CONVENTION /  
COMMUNAUTÉ            MÉTROPOLITAINE        DE  
MONTRÉAL / INSTALLATION D'UNE STATION  
LIMNIMÉTRIQUE / PARC DONAT-BÉLISLE**

ATTENDU QUE la région métropolitaine a subi d'importantes inondations lors de la crue historique du printemps 2017 et que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite mettre en place des moyens efficaces d'informer la population en temps opportun lors de futures crues afin d'améliorer le degré de résilience de son territoire ;

ATTENDU QUE la Communauté possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire et, à cet égard, a adopté et maintient en vigueur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, et ce, conformément à la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal ;

ATTENDU QUE la Communauté a signé, le 28 mars 2018, une convention d'aide financière avec le gouvernement du Québec prévoyant notamment la mise en place d'un réseau de stations limnimétriques permettant de monitorer en temps réel des niveaux d'eau aux endroits stratégiques et, qu'à cette fin, elle doit, entre autres, disposer de données prévisionnelles dynamiques de météorologie et d'hydrologie pour tout ce qui affecte l'archipel métropolitain ;

ATTENDU QUE la Communauté souhaite installer une station limnimétrique au parc Donat-Bélisle, sur les rives de la rivière des Mille-Îles, sur le lot numéro 2 443 120 du cadastre du Québec, lequel appartient à la Ville de Terrebonne;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 6 juin 2019, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Terrebonne pour l'installation d'une station limnimétrique au parc Donat-Bélisle.

---

#### **CE-2019-760-DEC      NOMINATION / POMPIER PERMANENT**

ATTENDU QUE le pompier Michel Decourt, pompier permanent, a signifié, le 23 avril 2019, son désir de prendre sa retraite libérant ainsi un poste de pompier permanent ;

ATTENDU les effectifs déterminés à l'article 11.1 et à l'annexe IV de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

ATTENDU QU'un poste de pompier permanent devient vacant et que le concours INC 2019-08 a été ouvert pour pallier ce poste;

ATTENDU QUE le pompier à temps partiel Frédéric Wolfe a postulé pour le poste et qu'il est le pompier à temps partiel qui possède le plus d'ancienneté, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie et de la Direction des ressources humaines du 6 juin 2019, que le comité exécutif entérine la nomination du pompier à temps partiel M. Frédéric Wolfe au poste de pompier permanent à compter du 24 juin 2019.

---

#### **CE-2019-761-DEC      SOUMISSION / TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE AU 491, BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de dix (10) fournisseurs pour les travaux de raccordement d'un groupe électrogène au 491, boulevard des Seigneurs (SA19-9042);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 mai 2019 à 11 h 02, à savoir :

Quantum électrique inc.	67 835,25\$ t.t.c.
La cie Repentigny électrique inc.	84 909,04\$ t.t.c

ATTENDU QUE la soumission de la société Quantum électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 28 mai 2019 par M. Matthieu-P. Guillot, ingénieur associé de la firme Ponton Guillot inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 28 mai 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 6 juin 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 juin 2019, d'accepter la soumission de la société **QUANTUM ÉLECTRIQUE INC.**, datée du 23 mai 2019, pour des travaux de raccordement d'un groupe électrogène au 491, boulevard des Seigneurs, le tout pour un montant de 59 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2019-0227 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2019-762-DEC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE / TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES / BIBLIOTHÈQUE JUDITH-JASMIN / GOUTIÈRES / BUREAU SEIGNEURIAL**

ATTENDU QUE l'étude de vétusté de la firme VBGA, préparé en date du 19 juin 2017, recommandant le remplacement des portes et fenêtres de la bibliothèque Judith-Jasmin, ainsi que les gouttières et leurs descentes, considérant leurs états désuets ;

ATTENDU QUE les gouttières de la bibliothèque ainsi que celles du bureau seigneurial sont également désuètes ;

ATTENDU l'approbation du règlement numéro 714 pour le maintien d'actifs décrétant entre autres les travaux de remplacement des portes et fenêtres de la bibliothèque Judith-Jasmin ainsi que les gouttières de la bibliothèque et celles du bureau seigneurial, adopté par voie d'une résolution du conseil municipal 085-02-2019 en date du 25 février 2019 ;

ATTENDU l'approbation du règlement no. 714 par le MAMOT le 26 avril 2019 sous le numéro AM 294394;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme d'architecture pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 10 juin 2019, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la « **préparation des plans, devis et surveillances des travaux de remplacement des portes, fenêtres et gouttières de la bibliothèque Judith-Jasmin et des gouttières de la bibliothèque ainsi que celles du bureau seigneurial** ».

---

**CE-2019-763-REC      AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE D'AVANT-PROJET DÉFINITIF / GRILLE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 201-04-2012 mandatant la firme Dessau afin de réaliser une étude d'avant-projet préliminaire dans le cadre du projet de l'échangeur 640 ouest du quartier Urbanova;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1008-DEC mandatant la firme WSP afin de réaliser une étude d'impact environnemental;

ATTENDU QUE le concept de l'échangeur a été autorisé par les différents intervenants ministériels (décret 798-2018);

ATTENDU QUE les deux (2) études précédentes n'abordent que partiellement certains éléments techniques et architecturaux et que ces éléments ont un impact direct sur l'estimation du projet et son niveau de service;

ATTENDU QU'il est nécessaire de détailler davantage le concept afin d'assurer la réalisation d'un projet selon les besoins actuels de la Ville, et ce, avant de débiter la conception;

ATTENDU QUE le projet nécessite l'embauche d'une équipe multidisciplinaire de professionnels formée d'ingénieurs en structure, en génie civil et d'architecte paysagiste pour la réalisation d'une étude d'avant-projet définitif;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation des offres de services professionnels doit être revue afin de réduire le pointage des critères « Compréhension du mandat professionnel » et « Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat » afin d'ajouter le critère « Qualification de l'équipe multidisciplinaire » ce qui permettra au comité de sélection une meilleure appréciation des qualifications des personnes clés qui formeront l'équipe de travail;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour les honoraires professionnels, et ce, selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 10 juin 2019, que le comité exécutif autorise la Direction du génie et environnement à procéder à un appel d'offres public pour « **les honoraires professionnels pour la réalisation d'une étude d'avant-projet définitif de l'échangeur 640 Ouest** » (règlement no 265)

Que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

1.	Compréhension du mandat professionnel	15
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	15
3.	Qualification et expérience du chargé de projet	20
4.	Qualification équipe multidisciplinaire	30
5.	Qualification et expérience des firmes	
	• Ingénierie	5
	• Architecte paysagiste	5
6.	Qualification et expérience des autres membres de l'équipe	10

#### **CE-2019-764-DEC FÊTE FAMILIALE / ROND-POINT DU CROISSANT DE LA RIVE-NORD / 22 JUIN 2019**

ATTENDU QUE, selon la politique d'utilisation des parcs sans installation sportive, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande de Mme Annick Laprise afin d'occuper le rond-point du croissant de la Rive-Nord pour la tenue d'une fête familiale le samedi 22 juin 2019 de 15h à 23h ;

ATTENDU QUE Mme Annick Laprise a avisé ses voisins de la tenue de l'activité ;



ATTENDU QUE la tenue de cette fête n'engendre aucun coût pour la Ville en termes de surveillance et de prêt de matériel ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 juin 2019, d'autoriser Mme Annick Laprise à tenir une fête familiale au rond-point du croissant de la Rive-Nord le samedi 22 juin 2019 de 15h à 23h conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, les responsables des fêtes doivent se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, les responsables devront remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-765-DEC FÊTE DE LA FAMILLE À LA QUÉBÉCOISE /  
SECTEUR LA PLAINE / 22 JUIN 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne organise la Fête de la famille à la québécoise le 22 juin 2019 au parc Philippe-Villeneuve de 14h à 22h30;

ATTENDU QUE les représentants des directions touchées par cet événement ont tous été invités à la rencontre de planification de la fête, le 23 mai dernier, et aucune problématique n'a été soulevée ;

ATTENDU QUE la Direction de la police a été interpellée afin que les mesures nécessaires pour sécuriser le site et assurer le bon déroulement de l'activité soient prises ;

ATTENDU QUE la signature d'un contrat de service de sécurité professionnelle (Garda) ainsi qu'un contrat de service pour les premiers soins avec le Groupe Équipe Médicale inc. seront présents pour assurer la sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a offert à l'Association du hockey mineur de La Plaine, organisateur de la Fête nationale l'an dernier, l'opportunité d'être responsable du volet restauration et vente d'articles promotionnels de la Fête nationale, et ce, afin de permettre à un organisme sportif de profiter des retombées lucratives de cet événement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 14 juin 2019, d'autoriser la tenue de la Fête de la famille à la québécoise le 22 juin 2019 au parc Philippe-Villeneuve de 14h à 22h30 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

**1) Diffusion sonore et lumineuse :**

La transmission de musique, par haut-parleur, est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement le 22 juin 2019 de 8h à 23h. Pour le démontage, l'éclairage sur le terrain de baseball sera maintenu jusqu'à 1h30.

**2) Stationnement :**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

**3) Affiches et banderoles :**

La mise en place d'affiches et de banderoles sur le site est permise du 21 au 24 juin 2019.

**4) Produits comestibles et boissons alcoolisées :**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par l'Association du hockey mineur de La Plaine, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc. Toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation, ou son représentant devront remettre à la Direction du loisir et de la vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**5) Vente de produits promotionnels :**

Il y aura un kiosque de vente de produits à l'effigie de la Fête nationale et de produits lumineux.

**6) Circulation avec véhicules motorisés :**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser un véhicule tout-terrain sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2019-766-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 14h25.

---

---

Président

---

Assistant-secrétaire